

# PRUD'HOMALES 2017

## NOTICE AU DOSSIER DE CANDIDATURE À LA DÉSIGNATION

- ➔ Toute candidature à la désignation est soumise à la **validation du syndicat d'employeurs d'appartenance et de l'UDES**.
- ➔ Les dossiers de candidature seront **instruits à compter de janvier 2017 sur une période de 4 mois**, rappel étant ici fait que les listes de candidat.e.s seront déposées par le biais d'un portail internet de mai à juillet 2017 par un.e mandataire départemental.e.
- ➔ **Aucune candidature ne sera examinée sans** que le/la candidat.e n'ait transmis un **dossier complet** et signé l'**engagement** contenu dans la fiche de candidature.
- ➔ Le montage final de la liste des candidat.e.s proposé.e.s sera validé par l'UDES, qui **statue souverainement**, sans que son avis nécessite d'être motivé.

### DOCUMENTS À NOUS RETOURNER DÛMENT REMPLIS ET SIGNÉS

Tout dossier incomplet sera écarté

- ▶ Fiche de candidature correctement complétée et signée.
- ▶ Copie de la carte d'identité (recto/verso), ou du passeport, en cours de validité à fin 2017.
- ▶ L'ensemble des pièces justificatives comme référencées dans le document joint et correspondant à votre situation.

### DOCUMENT À CONSERVER

- ▶ Livret candidat.e.
- ➔ À savoir. Le/la candidat.e doit disposer d'un casier judiciaire vierge (l'administration se chargeant de cette vérification, ce document n'est donc pas à produire).

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE L'UDES :**  
**VENDREDI 31 MARS 2017**